**RÉGIME D’APPUI POUR L’INNOVATION DUALE – RAPID**

**CAHIER DES CHARGES**

RAPID est un dispositif de subvention de projets d’innovation duale portés par une entreprise indépendante ou liée d’effectif consolidé de moins de 2000 salariés, seule ou en consortium. En s’inscrivant dans la stratégie globale de l’entreprise, un projet RAPID doit ainsi permettre de soutenir l’innovation duale des PME et d’ETI ainsi que d’améliorer la compétitivité de ces entreprises sur les marchés civil et défense.

Le dispositif RAPID est mis en œuvre par l’Agence de l’Innovation de Défense (AID).

Ce dispositif d’aide est pris en application du régime cadre exempté d’aides à la recherche, au développement et à l’innovation n° SA.58995, pris sur la base du règlement général d’exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal Officiel de l’Union Européenne le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l’Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

1. **Fonctionnement du dispositif**

Les sociétés candidates sont invitées à constituer un **dossier de candidature** (cf. paragraphe 4.1 pour la composition du dossier). Ce dossier, synthèse des différents éléments constitutifs du projet de R&D, permettra de vérifier l’éligibilité du projet et d’entamer son instruction technique. Le dépôt des dossiers se fait au fil de l’eau tout au long de l’année auprès de l’AID (cf. contacts au paragraphe 5).

Ce dossier de candidature fait l’objet d’une **instruction technique** durant 3 à 5 semaines. Il est ensuite soumis à un **comité de sélection** qui statue sur sa qualité technique et son intérêt défense sur la base des critères de sélection précisés au paragraphe 2. La décision du comité de sélection est systématiquement communiquée au porteur du projet.

Un projet sélectionné fait ensuite l’objet d’un **contrôle administratif et financier**. Lors de cette phase, il est demandé au porteur de compléter son dossier de candidature initial pour constituer un **dossier complet de demande d’aide**.

En cas d’issue favorable de la phase de contrôle, une **décision d’attribution de l’aide** est prononcée et le porteur du projet est informé. Les travaux peuvent alors débuter, en parallèle de l’établissement formel de la **convention d’aide**.

Enfin, pendant la phase de réalisation des travaux, le **suivi du projet** est réalisé par la Direction Générale de l’Armement (DGA) ou par l’Agence de l’Innovation de Défense pour la partie technique et par l’AID et la DGA pour la partie administrative et financière.

1. **CritÈres d’ÉligibilitÉ et de sÉlection des projets**

Pour être éligible au dispositif RAPID, un projet doit :

1. **avoir un fort caractère d’innovation technologique** fondé d’une part sur la levée de verrous technologiques significatifs, et d’autre part sur le dépassement de l’état de l’art mondial. Le niveau de maturité des travaux doit relever de la recherche industrielle ou du développement expérimental (TRL 3[[1]](#footnote-1) à 6) ;
2. être **porté par une PME[[2]](#footnote-2) ou une entreprise intermédiaire indépendante ou liée d’effectif consolidé de moins de 2000 salariés**. Le projet peut être collaboratif, le consortium comportant **au maximum trois entités**. En cas de collaboration, le porteur doit réaliser la majorité des travaux de R&D en termes de personnels mobilisés et l’ensemble des partenaires PME ou ETI de moins de 2000 salariés doivent être majoritaires dans le montant de l’aide affectée au projet ;
3. présenter des **applications intéressant la défense et adressant des marchés civils** sur lesquels l’entreprise porteuse est susceptible de se développer ;
4. proposer une **assiette éligible de travaux** qui ne fait pas l’objet d’un autre financement par l’Etat, les collectivités territoriales ou par les agences de l’État.

Si un dossier de candidature devait ne pas satisfaire les critères d’éligibilité ci-dessus, le porteur en serait prévenu par téléphone, par courrier ou par mail dans les plus brefs délais après le dépôt officiel du dossier.

Lors de la phase d’instruction technique, les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

1. **qualité de l’innovation** fondée d’une part sur la levée de verrous technologiques significatifs, et d’autre part sur le dépassement de l’état de l’art mondial ;
2. **adéquation avec les orientations de l’innovation de défense** du ministère des Armées :

Les axes d’effort sont décrits dans le Document de Référence de l’Orientation de l’Innovation de Défense (DROID) de l’AID disponible en page d’accueil du site de l’Agence :

<https://www.defense.gouv.fr/aid>

Les orientations de l’innovation ouverte sont déclinées suivant des thématiques d’intérêt majeur qui peuvent notamment venir en réponse à des irritants recensés dans les armées, directions et services (ADS) du ministère ou provenir d’opportunités à saisir.

##### Thématique « énergie – développement durable » :

* Stockage haute densité ;
* Production (nouveaux types dont renouvelables, nouveaux processus) ;
* Distribution (architectures électriques ouvertes et modulaires, en vue de l’intégration de futurs équipements dont les armes à énergie dirigée) ;
* Optimisation énergétique (indicateurs, pilotage de la production/distribution etc.) ;
* Autonomie énergétique des combattants, plateformes, infrastructures ;
* Bâtiment intelligent ;
* Economie des ressources, traitement et recyclage des eaux usées.

##### Thématique « Maîtrise d'objets connectés et résilience » :

* Lutte anti-drones ;
* Augmentation des capacités de détection (plus loin, plus petit) ;
* Navigation/Géolocalisation sans GPS ;
* Simulation de menaces futures / test de concepts ;
* Interface homme-machine.

##### Thématique « Gestion d'une flotte de véhicules autonomes » :

* Robots terrestres et drones, sous-marins, de surface ;
* Drones (gestion essaim, capteurs, autonomie, etc.) ;
* Coopération robots/drones/plateformes habitées ;
* Traitement automatique de la parole (dont traduction automatique).

##### Thématique « commandement- connectivité – supériorité informationnelle- IA » :

* Aide à la décision (opérationnelle, logistique, etc.) et analyse prédictive ;
* Planification sous contrainte ;
* Aide à l’anticipation, identification de signaux faibles ;
* *Cloud* de combat tactique terrestre / *cloud* de la mer / *cloud* du combat aérien ;
* Exploitation/fusion d’une masse de données ou signaux faibles ;
* Fusion de données / fusion de capteurs ;
* Gestion intelligente des flux réseaux ;
* Analyse et traitement de données (image, son, spectre, etc.) pour assurer des fonctions de reconnaissance automatique ;
* Cybersécurité ;
* Mise en œuvre et sécurisation des dispositifs de connectivité mobile ultra-haut débit (5G).

##### Thématique « soutien – maintien en condition opérationnelle » :

* Fabrication additive ;
* Maintenance prédictive ;
* Automatisation des inspections (aéronefs et moteurs) ;
* Objets connectés (suivi logistique, maintenance prédictive, etc.).

##### Thématique « l’humain » :

* Télé médecine ou chirurgie ;
* Charge cognitive du combattant ;
* Médecine connectée (recueil infos, traitement avec IA/big data) ;
* Automatisation de tâches répétitives ;
* Aménagement des environnements de travail ;
* Soldat augmenté (dont exosquelettes) ;
* Habillement (fibres connectées, tissus techniques, furtivité, techniques de scanner corporel 3D, recyclage)
* Protection du combattant.

##### Thématique « NRBC » :

* Détection et identification biologique et chimique ;
* Protections individuelles et collectives ;
* Décontamination.

##### Thématique « RH – Formation – Entrainement » :

* Simulation en réalité virtuelle ou réalité augmentée (formation combattants, maintenanciers, personnel médical, etc.) ;
* Agent augmenté ;
* Simulation distribuée (connexion des outils de simulation) ;
* Refonte des outils et méthodes de formation, nouveaux modèles d’apprentissage continu ;
* Méthode de recrutement innovante ;
* Capitalisation des données opérationnelles.

##### Thématique « relations avec l’usager » :

* Gestion de la relation usager (dématérialisation de la fonction guichet)
* Plates-formes d’offres des services digitaux et personnalisés
* Système d’automatisation de tâches répétitives et chronophages
* Agents conversationnels
* Apport d’expertise à distance par appel à la réalité augmentée.

##### Thématique « espace » :

* En matière de communications, réduction de la latence et augmentation des débits (ex : recours à des orbites non-géostationnaires, étude sur des architectures alternatives) ;
* Nanosatellites (ex : prestation de service via mise à disposition de données).

**Ces thématiques ne sont bien entendu pas exhaustives, ni limitatives et ont vocation à évoluer régulièrement en fonction de l’identification de nouveaux irritants ou de la perception d’évolutions technologiques, d’usage, de produits ou services présentant des opportunités à saisir.**

1. **valorisation du projet**: caractère stratégique du projet pour les partenaires, perspectives d’applications civiles et militaires, marchés visés, crédibilité du positionnement ou de l’évolution des acteurs dans ces marchés, perspectives de brevet et de diffusion des résultats ;
2. **incitativité de l’aide**: démarrage ou accélération significative de travaux qui n’auraient pas pu être réalisés sans l’intervention publique ;
3. **perspectives de retombées économiques pour le territoire national**, en termes d’emploi (accroissement, maintien de compétences), d’investissement (renforcement de sites industriels), de structuration d’une filière ou d’anticipation de mutations industrielles ;
4. **pertinence et qualité du partenariat** en cas de collaboration. Les partenaires devront s’engager à nouer un accord préservant les droits de propriété intellectuelle des PME sur les résultats des travaux, et ce avant le versement du premier acompte ;
5. **cohérence globale du projet**, grâce à des objectifs visés précis, mesurables et vérifiables, à une cohérence du calendrier et à une adéquation du budget avec les objectifs ;
6. **retombées économiques issues de la valorisation de précédents projets RAPID**. En cas de candidature d’une entreprise ayant déjà bénéficié d’une subvention RAPID, le comité de sélection portera une attention particulière aux retombées économiques et aux efforts d’industrialisation et de commercialisation consentis par l’entreprise dans le cadre du/des projet(s) précédent(s). L’entreprise fournira à l’AID une synthèse socio-économique traçant entre autres les évolutions depuis l’obtention de RAPID (marchés, chiffres d’affaires, évolution des effectifs…).
7. **Aspects financiers**
   1. **Intensité de l’aide aux entreprises**

Le taux d’aide accordée aux entreprises porteur et/ou partenaire(s) d’un projet RAPID s’établit en fonction :

* du niveau de maturité des travaux : projet majoritairement de recherche industrielle (TRL 3-5) ou de développement expérimental (TRL 6) ;
* de la taille de l’entreprise bénéficiaire ;
* du caractère collaboratif du projet.

Dans tous les cas, le taux d’aide est **plafonné à 80%** en vertu de l’encadrement communautaire des aides à la R&D&I.

Le tableau suivant récapitule les plafonds d’intensité d’aide pour les entreprises :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nature du projet** | **Projet collaboratif** | **Petite entreprise effectif < 50 personnes** | **Entreprise moyenne effectif < 250 personnes** | **Entreprise de taille intermédiaire effectif < 2000 personnes** | **Grande entreprise effectif ≥ 2000 personnes** |
| **Recherche industrielle**  **TRL 3-5** | Non | 70% | 60% | 50% | 50% |
| Oui | 80% (\*) | 75% | 55% | 50% |
| **Développement Expérimental**  **TRL 6** | Non | 45% | 35% | 25% | 25% |
| Oui | 60% | 50% | 30% | 25% |

(\*) Majorations cumulables jusqu’à une limite de 80% d’intensité d’aide

La collaboration est effective entre au moins deux entreprises indépendantes l’une de l’autre si aucune entreprise ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles du projet.

La collaboration est effective entre une entreprise et un laboratoire public dès lors que le laboratoire public supporte au moins 10% des coûts admissibles du projet et qu’il a le droit de publier les résultats du projet issus de recherches qu’il a lui-même effectuées.

Dans tous les cas, la sous-traitance et l’expertise externalisée ne sont pas considérées comme une coopération effective.

* 1. **Intensité de l’aide aux établissements de recherche et laboratoires publics**
* Pour les **établissements de recherche[[3]](#footnote-3)** quel que soit leur statut (EPIC, GIP ou associations…), le taux de subvention est de 40% de leurs coûts complets ;
* Pour les **laboratoires publics**, le taux d’aide est de 100% de leurs coûts marginaux.
  1. **Dépenses éligibles**

Sont éligibles à la subvention RAPID :

* les frais de personnels : chercheurs, techniciens et autres personnels d’appui s’ils sont employés pour le projet. Sont exclues les dépenses liées aux fonctions de management et de soutien du projet (achat, gestion, qualité, juridique, commerciale…). Pour les laboratoires publics, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent naturellement pas être retenues dans les dépenses éligibles ;
* les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu’ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d’amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles  ;
* les coûts de des bâtiments et des terrains, dans la mesure où et aussi longtemps qu’ils sont utilisés pour le projet. En ce qui concerne les bâtiments, seuls les coûts d’amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis sont jugés admissibles. Pour ce qui est des terrains, les frais de cession commerciale ou les coûts d’investissement effectivement supportés sont admissibles ;
* les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
* les frais généraux additionnels et les autres frais d’exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

1. **Constitution des dossiers**

**4.1 Dossier de candidature**

Le porteur est invité à constituer un **dossier de candidature** composé de minimum les pièces suivantes :

**4.1.a : un document de description du projet** (de 20 à 30 pages)**,** suivant le plan type défini sur la base des critères de sélection et précisant le contenu détaillé des travaux envisagés, et devant être envoyé sous **format Word ou PDF**.

Ce fichier sera nommé de la manière suivante : « NomduPROJET-Document de description du projet ».

**4.1.b : la dernière liasse fiscale complète** ou les derniers bilan et comptes de résultats **pour chaque partenaire** (porteur du projet + le(s) partenaire(s) éventuel(s) PME ou ETI) au **format PDF ou équivalent**. Pour les partenaires récemment créés, une situation intermédiaire du bilan et des comptes de résultats. Chaque fichier sera nommé de la manière suivante : NOMSOCIETE-Liasse Fiscale 201X(X=n-1) ou NOMSOCIETE-Bilan Fiscal 201X(X=n-1).

**4.1.c : un unique fichier Excel,** en **version xlsx,** devant comporter impérativement :

* une **fiche Synthèse du projet** précisant l’objet, les thématiques défense abordées et la dualité potentielle, un bref descriptif du projet, l’identification des partenaires éventuels ;
* une **fiche Présentation** pour chaque partenair**e :** 1 fiche pour le porteur du projet + s’il y a des partenaires : 1 fiche pour chaque partenaire, fournissant les informations générales sur chaque entité ;
* une **fiche Financière** pour chaque partenaire (FCE)**:**1 fiche pour le porteur du projet + s’il y a des partenaires : 1 fiche pour chaque partenaire**,** détaillant les coûts prévisionnels supportés (en temps passé par catégorie de personnel, amortissements d’équipements et matériels de recherche, sous-traitances, etc.).

Deux notes de conseils en ligne sur le site guident les partenaires du projet pour renseigner les fiches financières, car les éléments attendus sont différents en fonction de la nature du partenaire : modèle « Financière\_entreprise » pour les entreprises et les établissements de recherche, et modèle « Financière\_autre » pour les laboratoires publics.

Ces fiches doivent être renseignées avec soin et complètement. La structure et les rubriques de ces feuilles ne doivent en aucun cas être supprimées ou modifiées, car elles font l'objet d'un traitement informatique à l'enregistrement des dossiers.

Ce fichier Excel :

* doit être nommé de la manière suivante : « NomduPROJET-Fiche\_projet\_partenaire\_finance-.xlsx » ;
* regroupe sur divers onglets : la **fiche Synthèse\_projet**, et pour chaque entité (porteur ou partenaire) : la **fiche Présentation\_entité**,et sa **fiche Financière\_entreprise** ou sa **fiche Finanière\_autres** (si l’entité est un organisme du type Laboratoie ou Université) ;
* la structure des onglets du modèle est donc le suivant :

onglet 1 : Synthèse\_projet

onglet 2 : Présentation\_entreprise1

onglet 3 : Financière\_entreprise1

onglet 4 : Présentation\_entreprise1

onglet 5 : Financière\_entreprise2

onglet 6 : Présentation\_entreprise3

onglet 7 : Financière\_entreprise3

onglet 8 : Financière\_autre

* ne doit au final comporter qu’un maximum de 7 onglets : s’il n’y a pas de Laboratoire ou d’Université, la fiche « Financière\_autre » doit être supprimée ; sinon elle doit remplacer la(les) fiche(s) « Financière\_entreprise » de(des) entité(s) concernée(s).

Exemple 1 : si le projet est porté par une seule entreprise porteuse, il y aura 3 onglets dont 1 fiche financière modèle « Financière\_entreprise  » et il faudra supprimer les autres onglets inutiles :

onglet 1 : Synthèse projet

onglet 2 : Présentation partenaire

onglet 3 : FichefinancièreFCEentreprise

Exemple 2 : si le projet comporte 3 entités de type PME ou ETI, il y aura 7 onglets dont 3 fiches financières modèle « Financière\_entreprise », et il faudra supprimer la fiche financière modèle « Financière\_autre » :

onglet 1 : Synthèse projet

onglet 2 : Présentation partenaire

onglet 3 : FichefinancièreFCEentreprise

onglet 4 : Présentation partenaire1

onglet 5 : FichefinancièreFCEentreprise1

onglet 6 : Présentation partenaire2

onglet 7 : FichefinancièreFCEentreprise2

Exemple 3 : Si le projet est porté par une entreprise et un partenaire de type laboratoire, il y aura 5 onglets dont 1 fiche financière modèle « Financière\_entreprise » et 1 fiche financière modèle « Financière\_autres » et il faudra supprimer les autres onglets inutiles.

onglet 1 : Synthèse projet

onglet 2 : Présentation partenaire

onglet 3 : FichefinancièreFCEentreprise

onglet 4 : Présentation partenaire1

onglet 5 : Fiche financière autre

Les éléments suivants doivent également être joints au dossier de candidature :

* **un organigramme du porteur et des éventuels partenaires** (PME ou ETI) mentionnant les pourcentages d’actionnariat et les effectifs consolidés **si appartenance à un groupe**;
* les éventuelles lettres d’intérêt de la part de prospects.

**4.2 : Dépôt du dossier :**

Le dépôt du dossier de candidature se fera par courrier électronique à l’adresse suivante :

[dispositif.rapid@intradef.gouv.fr](mailto:dispositif.rapid@intradef.gouv.fr)

L’objet du mail sera : ‘RAPID-NOMSOCIETE-projet XXX- dépôt de candidature officiel’ .

Le texte du corps de mail devra être explicite concernant la nature de la demande et les pièces jointes devront être clairement nommées selon les consignes ci-dessus.

Il ne sera pas renvoyé d’accusé de réception par courrier électronique.

**Important :**

* **Les dossiers de candidature incomplets ou ne répondant pas aux préconisations ci-dessus ne seront pas analysés**. Pour qu'un dossier de candidature puisse être enregistré, il doit être constitué en s'en tenant strictement aux consignes du cahier des charges et aux derniers modèles fournis sur le site :

www.defense.gouv.fr/aid/deposer-vos-projets/subventions/rapid

* Le mail regroupant les différentes pièces ne dépassera pas 3 Mo. Il ne devra pas être compressé (pas de format zip, ni rar). Il est conseillé de limiter l’insertion de logos, photos, graphiques, schémas… dans les documents afin de respecter la taille maximale de 3 Mo. Il devra comporter moins de 10 pièces jointes.

**4.3 : Dossier complet de demande d’aide si le projet est sélectionné**

En cas de sélection par le comité, le porteur sera invité par courrier électronique à déposer dans les meilleurs délais un dossier complet de demande d’aide. La liste complète des pièces constituant ce dossier sera communiquée dans un courrier électronique.

**4.4 : Si le projet est rejeté :**

En cas de non sélection par le comité, le porteur sera informé par courrier.

1. **Contacts et informations**

À chaque étape du montage et de l’instruction, vous pouvez adresser vos questions à l’équipe du dispositif RAPID par messagerie : [dispositif.rapid@intradef.gouv.fr](mailto:dispositif.rapid@intradef.gouv.fr)

1. Technology Readiness Level : Echelle d’évaluation du degré de maturité d’une technologie depuis les recherches les plus amont (TRL 1) jusqu’à l’utilisation opérationnelle d’un système (TRL 9). Cf. http://fr.wikipedia.org/wiki/Technology\_Readiness\_Level. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir la définition des tailles d’entreprises en annexe 3 du régime cadre exempté d’aides à la recherche, au développement et à l’innovation n° SA.58995 (Petite entreprise : effectif < 50 personnes, CA < 10 M€ ; Moyenne entreprise : effectif < 250 personnes, CA < 50 M€.) [↑](#footnote-ref-2)
3. Etablissements relevant de la sphère publique ou majoritairement financés par fonds publics **et** remplissant une mission d’intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D [↑](#footnote-ref-3)